

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
SR/BM/5
23 mars 1949
French
Original: English

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE REUNION
ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET
M. AWNI KHALIDY REPRESENTANT DU GOUVER-
NEMENT D'IRAK.

Présents:	M. de Boisanger	(France)	- Président
	M. Yalcin	(Turquie)	
	M. Ethridge	(Etats-Unis)	
	M. Azcarate		- Secrétaire Principal
	M. Awni Khalidy		- Représentant du Gouvernement d'Irak.

Le PRESIDENT explique que la Conférence de Beyrouth a été convoquée pour un échange de vues entre les représentants des Etats arabes sur la question des réfugiés. Il dit que la Commission n'a pas reçu de réponse satisfaisante du Gouvernement d'Israel à la demande que la Commission lui a adressée pour savoir s'il accepte ou non le principe du retour des réfugiés dans leurs foyers. Le Président demande au représentant de l'Irak de faire connaître son avis sur la question des réfugiés, tant du point de vue pratique que théorique.

M. KHALIDY répond qu'au cours des quelques semaines qui se sont écoulées depuis la visite des capitales arabes par la Commission, le Gouvernement de l'Irak n'a pas modifié son attitude. Les réfugiés ont été chassés de leurs foyers d'une façon illégale par des forces auxquelles les Arabes n'étaient pas à même de résister, et ils ont tous les droits d'y retourner. La résolution de l'Assemblée Générale a été parfaitement nette sur /ce point.

ce point. Il ne peut y avoir deux aspects à ce problème, comme le Président l'a suggéré, mais seulement le problème comme un tout.

M. ETHRIDGE demande comment on se propose de mettre à exécution le retour des réfugiés.

M. KHALIDY répond que ceci ne peut pas être une question d'opinion. L'Assemblée générale a confié à la Commission une tâche déterminée et ce n'est pas aux Arabes d'indiquer à la Commission les moyens de s'en acquitter. Chaque fois qu'il y a une décision défavorable pour les Arabes, on leur dit que cette décision a pour eux un caractère obligatoire. En revanche, si la décision leur est favorable on leur dit que des obstacles s'opposent à son exécution. M. Khalidy croit fermement qu'une décision de l'Assemblée Générale doit avoir un caractère obligatoire pour les deux parties.

M. ETHRIDGE, répondant à une demande du Président, expose son point de vue sur la question des réfugiés.

Au cours de sa visite des capitales arabes, la Commission a constaté que le problème des réfugiés présente pour les Etats arabes un intérêt primordial. La Commission a adopté ce point de vue mais a estimé que ce serait méconnaître la réalité que de poser la solution du problème des réfugiés comme condition à la solution de tous les autres problèmes. La Commission a insisté auprès du Gouvernement d'Israel pour qu'il accepte le principe du retour des réfugiés et a placé la question des réfugiés au premier point de son ordre du jour, faisant par là montre de sa bonne foi. Ce n'est pas la résolution qui est contraire aux intérêts des Arabes mais ce sont les Arabes qui agissent contre leurs propres intérêts.

En attendant, la situation politique et économique des réfugiés empire sérieusement. A Tulkarm, par exemple, la terre arable

/ne peut pas

ne peut pas être cultivée car elle fait partie soit du no man's land, soit du territoire occupé par Israël. La population locale ne peut pas subvenir à ses propres besoins, moins encore supporter le fardeau que la présence des réfugiés dans cette région lui impose.

M. Ethridge pense que l'on doit convaincre les Arabes et les Israéliens de se réunir dans l'esprit de la résolution de l'Assemblée et d'essayer de parvenir à un règlement territorial pour pouvoir se prononcer sur le sort des réfugiés. L'Irak estime-t-il, doit s'intéresser particulièrement à cette question puisque de tous les Etats arabes il possède les meilleures possibilités pour utiliser de la main-d'oeuvre.

M. Ethridge espère que le Gouvernement de l'Irak prendra des dispositions pour vaincre l'oisiveté forcée des réfugiés en les employant dans les entreprises de travaux publics à long terme. Il signale également la nécessité d'un relèvement économique de toute la région, conformément au paragraphe 10 de la résolution de l'Assemblée.

M. KHALIDY pense qu'en engageant des négociations, on ferait glisser le problème du plan urgent et pratique vers le plan politique.

Le PRESIDENT dit que la Commission continuera d'insister sur l'acceptation par Israël du principe du retour des réfugiés. Il se demande cependant ce qu'il adviendra des réfugiés si Israël reste sur ses positions.

M. KHALIDY réplique que dans ce cas la Commission doit porter à la connaissance de l'Assemblée générale le refus des Juifs d'obéir à ses ordres.

M. ETHRIDGE dit que la Commission peut le faire, mais ajoute que la résolution recommande les négociations sur toutes les questions en suspens entre les deux parties. Il constate que l'Irak

/refuse

refuse de négocier. La Commission doit-elle faire mention de ce fait dans son rapport? Il serait erroné de croire que l'Assemblée procédera à un nouvel examen de la question jusqu'à ce que la Commission ait épuisé toutes les possibilités en vue d'exécuter toutes les instructions contenues dans la résolution.

M. KHALIDY dit qu'autant qu'il le sache, son Gouvernement n'est pas en train de négocier avec les Sionistes.

Le PRESIDENT soulève la question de Jérusalem et explique que certains Gouvernements arabes ont paru prêts à accepter le principe d'internationalisation, sous réserve de garanties.

M. KHALIDY répond que son Gouvernement ne peut pas accepter le principe de l'internationalisation. Il n'y a aucune raison d'apporter quelques modifications que ce soit au statut de la Ville qui appartient aux Arabes depuis des siècles.

M. YALCIN pense qu'il est illogique d'accepter un des principes contenus dans la résolution de l'Assemblée sans en accepter l'autre.

M. KHALIDY dit que la question des réfugiés est d'importance primordiale et que la Commission doit la régler en premier lieu sans la rattacher aux autres problèmes. Si ce premier point peut être réglé, la situation peut se modifier.

Le PRESIDENT dit que la Commission ne peut que constater avec regret la position adoptée par l'Irak dans cette question.

M. YALCIN regrette surtout cette attitude en raison du fait que tous les autres Etats arabes ont accepté le principe d'internationalisation, sous réserve de garanties.

M. KHALIDY n'est pas informé du fait que tous les pays arabes ont accepté ce principe. Il répète que ses instructions sont de ne pas faire accepter par l'Irak le principe de l'internationalisation de Jérusalem.

Le PRESIDENT dit qu'à moins qu'il y ait un changement dans cette attitude, de l'Irak, la Commission devra en faire mention dans son rapport à l'Assemblée générale.